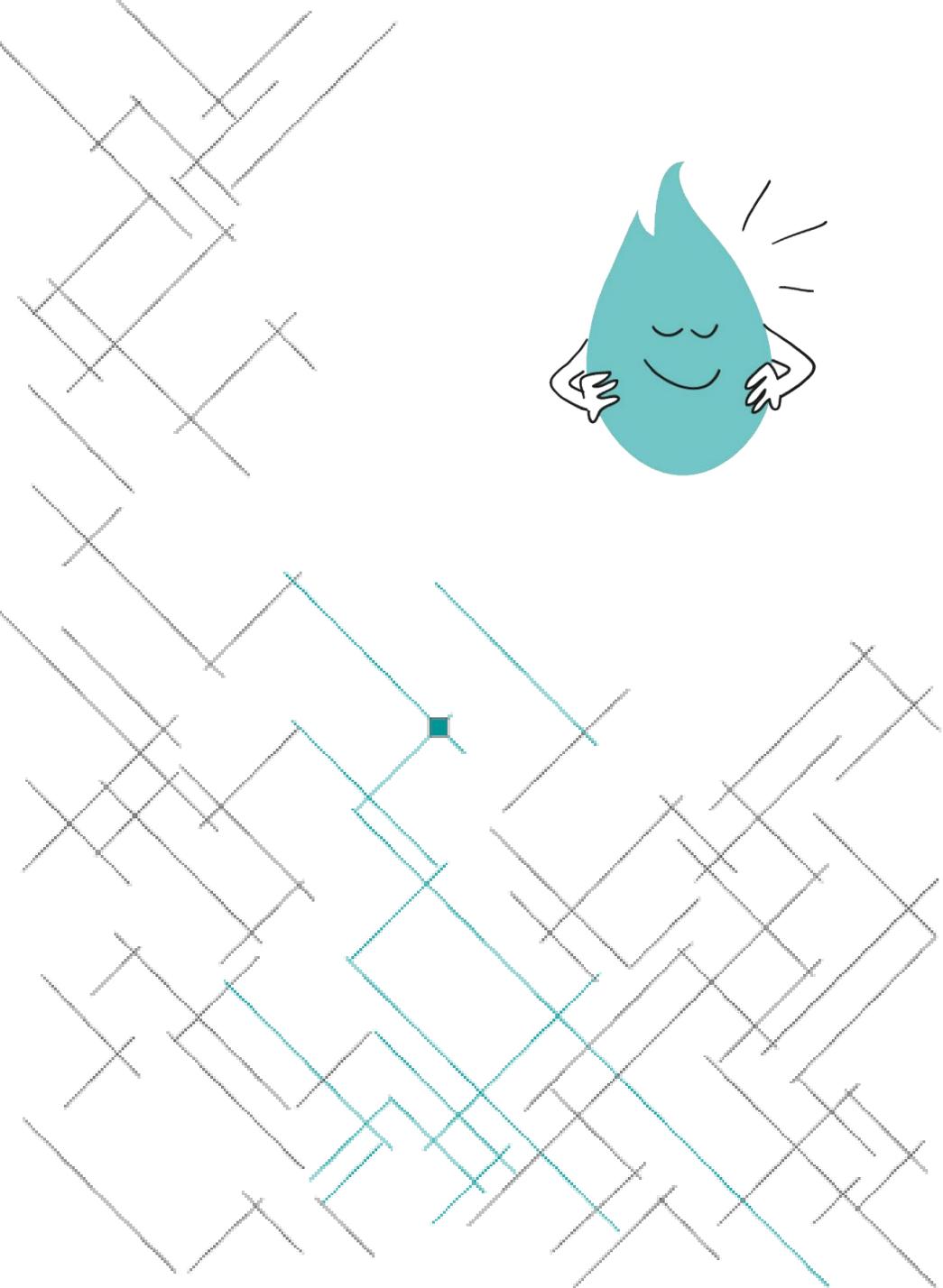




Classement des réseaux de chaleur – notice utilisateurs

KAIROS
I N G E N I E R I E

Juin 2025



Notice à l'attention des pétitionnaires de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sont concernés par la présente notice :

- Les propriétaires de bâtiments neufs (à construire) ;
- Les propriétaires de bâtiments faisant l'objet d'une extension ou surélévation (de plus de 150 m² ou de 30 % de la surface des locaux existants) ;
- Les propriétaires de bâtiments existants dans lesquels est remplacée l'installation de chauffage (à l'exclusion des bâtiments à chauffage individuel).

Vous avez un projet de construction, de réhabilitation ?
Vous remplacez votre installation de chauffage ?

*Ayez le bon réflexe :
Vérifiez si vous êtes concernés par l'obligation de vous
raccorder au réseau de chauffage urbain et suivez les étapes
pour votre demande d'autorisation d'urbanisme !*

Comment savoir si je suis concerné par l'obligation de raccordement au réseau de chaleur ?

Si les besoins en chauffage et pour la production d'eau chaude sanitaire de mon bâtiment (bien ou projet immobilier) sont **supérieurs à 100 kW** et si le bâtiment (ou l'une des parcelles de votre projet) est situé **dans le périmètre classé ***

→ Je suis concerné par l'obligation de me raccorder au réseau de chauffage urbain au titre de l'article L712-3 du code de l'énergie

() Le périmètre classé correspond à la **zone de développement prioritaire** du réseau de chaleur. Cette zone a été déterminée au regard des projets d'extension du réseau et a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.*

⇒ [Délibération](#)

⇒ [Cartographie de la Zone de développement prioritaire](#)

Comment savoir si je suis concerné par l'obligation de raccordement au réseau de chaleur ?

→ *Je suis ne PAS concerné par l'obligation de me raccorder au réseau de chauffage urbain* au titre de l'article L712-3 du code de l'énergie si j'entre dans l'un des cas suivants :

Le bâtiment est en dehors du périmètre classé

Le bâtiment est situé dans le périmètre classé mais son besoin en puissance pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire est inférieur ou égal à 100 kW

Comment savoir si mon projet ou mon bien immobilier est situé dans le périmètre classé ?

Je consulte le site internet de la ville d'Amiens pour vérifier si mon bien est situé dans la zone de développement prioritaire

Je consulte le PLU de la ville, disponible à l'adresse suivante :
La zone de développement prioritaire figure en annexe du PLU

Mon bien est concerné par une obligation de raccordement.

A) *Que dois-je faire avant de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme?*

Au moins 4 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, je contacte le service commercial d'Amiens Energie pour étudier la faisabilité du raccordement et obtenir un devis de raccordement.

Contact AMIENS ENERGIES
contact@amiens-energies.com
<https://www.rezomee.fr/amiens-energies/raccordement>
80 rue de la Vallée
80000 Amiens
03 22 34 16 30

Je n'hésite pas à consulter le [règlement du service](#). Ce document présente les modalités de raccordement et de fonctionnement du service ainsi que les conditions tarifaires de vente de l'énergie.

Mon bien est concerné par une obligation de raccordement.

B) *Comment établir correctement la demande d'autorisation d'urbanisme?*

Lors du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, je veille à renseigner la rubrique « informations pour l'application d'une législation connexe » du formulaire cerfa

Informations pour l'application d'une législation connexe

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

Je n'ai aucune pièce spécifique à produire pour justifier du fait que le bâtiment est soumis à l'obligation de raccordement.

Si je dépose une demande de PC, je veille à ce que le plan de masse fasse figurer le raccordement.

Le cas échéant, si mon projet est tenu de respecter la réglementation thermique, je joins la pièce PC 16-1 ou PC 16-1-1

Mon bien est concerné par une obligation de raccordement.

Est-il possible de déroger à l'obligation de raccordement au réseau ?

Je peux demander une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur si j'entre dans l'un des 4 cas suivants



Mon projet présente un besoin de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles offertes par le réseau de chaleur public. Cela peut concerner par exemple des usages au chauffage individuel électrique. Pour savoir si j'entre dans ce cas, je me rapproche d'Amiens Energies et je vérifie avec le concessionnaire que le réseau ne peut répondre aux caractéristiques de mon installation.



Le réseau de chaleur public ne peut pas alimenter mon installation dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins thermiques de mon projet et aucune solution transitoire ne m'a été proposée par Amiens Energies. Pour savoir si j'entre dans ce cas, je me rapproche d'Amiens Energies et je vérifie avec le concessionnaire qu'aucune solution transitoire ne peut m'être proposée.



Je mets en œuvre, pour la satisfaction des besoins thermiques de mon projet, une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) et dont le taux de couverture est supérieur à celui du réseau d'Amiens Energie. Pour savoir si j'entre dans ce cas, je sollicite si besoin un bureau d'études pour étayer le calcul du taux de couverture ENR&R de mon installation et le comparer à celui du réseau de chaleur. La méthode de calcul peut se baser sur la [Publication](#) du Ministère relative aux modalités de calcul des taux d'énergies renouvelables et de récupération.



Je justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau de chaleur public par rapport à une autre solution de chauffage. Pour savoir si j'entre dans ce cas, je me rapproche d'Amiens Energies pour connaître le coût complet du réseau (raccordement + utilisation) et sollicite si besoin un bureau d'études pour établir une analyse comparée.

Comment obtenir une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau ? Auprès de qui dois-je déposer ma demande de dérogation ?

Les demandes de dérogation sont instruites par la Mairie.

Je dois déposer la demande de dérogation à l'adresse suivante, en utilisant le formulaire dédié (cf annexe):

transition-ecologique@amiens-metropole.com

La décision d'acceptation ou de refus de la dérogation sera rendue dans un délai de 2 mois maximum à compter de l'envoi de ma demande.

Il m'appartient de démontrer que le cas dérogatoire est correctement fondé.
Je dois donc établir un dossier technique argumenté à l'appui de ma demande.

Je dois déposer ma demande de dérogation au moins 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

J'ai obtenu une dérogation à l'obligation de raccordement. *Comment établir correctement la demande d'autorisation d'urbanisme?*

Lors du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, je veille à renseigner la rubrique « informations pour l'application d'une législation connexe » du formulaire cerfa

Informations pour l'application d'une législation connexe

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

Je joins à mon dossier la décision prise sur la demande de dérogation : pièce PC 46 dans le cas d'un permis de construire ou DP 29 dans le cas d'une déclaration préalable

Attention : à défaut de production des documents évoqués, mon dossier pourra être considéré comme incomplet par le service instructeur. Dans ce cas, je dispose d'un délai de 3 mois pour compléter mon dossier et le délai d'instruction est suspendu dans l'attente de ces compléments. Au-delà il pourra faire l'objet d'un refus.

Mon bien n'est pas concerné par l'obligation de raccordement. *Comment établir correctement la demande d'autorisation d'urbanisme?*

Lors du dépôt du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, je veille à renseigner la rubrique « informations pour l'application d'une législation connexe » du formulaire cerfa

Informations pour l'application d'une législation connexe

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

Si j'ai obtenu une dérogation, je joins la décision de dérogation à mon dossier : pièce PC 46 dans le cas d'un permis de construire ou DP 29 dans le cas d'une déclaration préalable

Dans les autres cas, je n'ai aucune pièce spécifique à produire. Je peux néanmoins apporter des éléments déclaratifs pour faciliter la compréhension de mon dossier.

Le cas échéant, si mon projet est tenu de respecter la réglementation thermique, je joins la pièce idoine (PC 16-1 ou PC 16-1-1).

Mon bien n'est pas concerné par l'obligation de raccordement. *Puis-je me raccorder au réseau de chaleur ?*

Oui.

Même si je ne suis pas concerné(e) par une obligation de raccordement, je peux me raccorder au réseau, sur demande auprès d'Amiens Energie, qui me proposera un devis de raccordement.

Contact AMIENS ENERGIES

contact@amiens-energies.com

<https://www.rezomee.fr/amiens-energies/raccordement>

80 rue de la Vallée

80000 Amiens

03 22 34 16 30

En synthèse : quelles pièces produire à l'appui de ma demande d'autorisation d'urbanisme ?

Je me raccorde au réseau de chaleur

Je n'ai aucune pièce spécifique à produire. Le plan masse fait figurer le raccordement.

Je ne me raccorde pas au réseau de chaleur car mon bâtiment n'est pas concerné par l'obligation de raccordement (hors ZDP ou ≤ 100 kW)

Je n'ai aucune pièce spécifique à produire. Je peux néanmoins apporter des éléments déclaratifs pour faciliter la compréhension de mon dossier

Je ne me raccorde pas au réseau, bien que mon bâtiment soit concerné par l'obligation de raccordement

Je joins la décision de dérogation à mon dossier (pièce PC 46 ou DP 29)

ANNEXE: FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

Formulaire de demande de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur classé de la Ville d'Amiens. 1/3

Formulaire à envoyer à : transition-ecologique@amiens-metropole.com

Identité / coordonnées du demandeur

Nom de la personne morale :

Raison sociale :

SIRET :

Nom et Prénom du demandeur :

Agissant en tant que :

Mail :

Téléphone :

Adresse du / des bâtiments concernés

N° :

Voie :

Code postal :

Localité : Amiens

Formulaire de demande de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur classé de la Ville d'Amiens. 2/3

Formulaire à envoyer à : transition-ecologique@amiens-metropole.com

La dérogation est demandée au titre du / des motif(s) suivants :

Incompatibilité des caractéristiques techniques de l'installation qui présente un besoin de chaleur ou de froid avec celles offertes par le réseau.

Justification à fournir : attestation d'Amiens Energies

L'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation de l'utilisateur.

Justification à fournir : attestation d'Amiens Energies

Mise en œuvre, pour la satisfaction des besoins de chauffage, d'eau chaude sanitaire ou de climatisation, d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du réseau classé suivant les modalités de calcul définies par l'arrêté du ministre chargé de l'énergie mentionné au I de l'article R. 712-1

Justification à fournir : note de calcul justifiant que la solution alternative prévue permet d'atteindre un taux supérieur à celui du réseau classé. La méthode de calcul peut se baser sur la [Publication](#) du Ministère relative aux modalités de calcul des taux d'énergies renouvelables et de récupération. Le taux d'ENR&R du réseau de chaleur urbain d'Amiens sera de 65% fin 2025.

Disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage et de refroidissement.

Justification à fournir : la comparaison doit se faire en coûts complets en intégrant les coûts supportés par les gestionnaires de bâtiment indiqués ci-après. Une méthodologie en cours d'élaboration au niveau national sera susceptible d'être utilisée par la suite. Dans l'attente de cette publication, la méthodologie suivante est recommandée.

Formulaire de demande de dérogation à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur classé de la Ville d'Amiens. 3/3

Formulaire à envoyer à : transition-ecologique@amiens-metropole.com

Modalité de calcul du cout de raccordement

Les demandes de dérogations doivent présenter une analyse comparative en coûts complets entre le réseau de chaleur et la solution alternative de chauffage.

Le calcul est effectué sur la durée de vie des équipements, soit 20 ans, en euros constants et en tenant compte de la TVA applicable sur les différents postes.

Les coûts supportés par un gestionnaire de bâtiment raccordé au réseau de chaleur, à prendre en compte dans le calcul en coûts complets, seront obtenus auprès d'Amiens Energies (contact : contact@amiens-energies.com, <https://www.rezomee.fr/amiens-energies>, 80 rue de la Vallée, 80000 Amiens, 03 22 34 16 30)

- au titre des dépenses « non récurrentes » : les dépenses d'investissement, à savoir :
 - le raccordement au réseau de distribution de chaleur ;
 - l'achat du poste de livraison ;
- au titre des dépenses « récurrentes » : les dépenses d'exploitation, à savoir :
 - Le tarif d'utilisation du réseau de chauffage urbain, composé des termes R1 et R2 ;
 - l'entretien annuel du poste de livraison (maintenance courante et gros entretien) ainsi que des équipements secondaires (réseaux, pompes, vannes...) ;
 - le cas échéant, les charges financières si l'investissement a donné lieu à un emprunt.

À titre d'exemple, pour le gaz collectif, les coûts supportés par un gestionnaire de bâtiment, à prendre en compte dans le calcul en coûts complets, sont les suivants :

- Au titre des dépenses « non récurrentes » : les dépenses d'investissement, à savoir :
 - le raccordement au réseau de distribution de gaz ;
 - l'achat ou le remplacement de la chaudière gaz.
- Au titre des dépenses « récurrentes » : les dépenses d'exploitation, à savoir :
 - l'achat de gaz nécessaire à la production de chaleur ;
 - l'abonnement mensuel gaz ;
 - l'entretien annuel de la chaudière gaz (maintenance courante) ainsi que des équipements secondaires (réseaux, pompes, vannes...) ;
 - le gros-entretien renouvellement ;
 - le cas échéant, les charges financières si l'investissement a donné lieu à un emprunt.